Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2023

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023

2023 DVD 133 Aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris : livraisons silencieuses.

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération 2022 DVD 26 des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 La Ville Logistique. Repenser la logistique urbaine à Paris. Stratégie 2022-2026 ;

Vu la délibération 2022 DVD-61-3 des 11, 12 et 13 octobre 2022 relative au volet mobilité du Plan Climat Air Energie et aux aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2023 pour lequel la Maire de Paris se propose de compléter les articles 1 et 3 de la délibération 2022 DVD 61-3 relative au volet mobilité du Plan Climat Air Energie et aux aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : L'article 1 de la délibération 2022 DVD 61-3 relative aux aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris est complété comme suit :

Sauf mention contraire, les aides concernées par cette délibération sont octroyées uniquement :

- Aux personnes morales (entreprises de moins de 50 salariés, y compris entrepreneurs individuels, artisans, commerçants, professions libérales) domiciliées à Paris.
- Aux associations caritatives reconnues d'utilité publique ayant un local parisien, dont l'objet est de fournir de l'aide aux personnes en difficulté.

Article 2 : L'article 3 de la délibération 2022 DVD 61-3 relative aux aides financières à l'écomobilité des personnes morales domiciliées à Paris est complété comme suit :

- Aide N°3 : réalisation de travaux d'insonorisation d'un local parisien (pose de revêtement de sol insonorisant, d'un rideau métallique insonorisé, d'un seuil insonorisé, …) et de réalisation d'équipements pour des livraisons en absence (création d'un sas, système de clé sécurisée…) afin de permettre des livraisons silencieuses en horaires décalés. Le local est le site de livraison final (magasin, hôtel, café, restaurant, espace de logistique urbaine…).
  Le montant de l'aide est fixé à 50% du montant HT des travaux engagés avec un plafond de 10 000 €.
  Elle sera versée aux entreprises domiciliées à Paris ou aux associations caritatives définies ci-dessus sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 3 : les autres articles de la délibération 2022 DVD 61-3 restent inchangés.

Article 4 : Toute action relative à cette délibération doit être réalisée à compter du 2 janvier 2024 afin d'être éligible.

Article 5 : Le budget alloué aux aides est inchangé par rapport à d la délibération 2022 DVD 61-3 (article 9).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2023 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO